

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment la huitième partie, la signalisation temporaire de chantier,

Vu l'arrêté de circulation N° 145/2021 portant réglementation du stationnement et de la circulation rue Jacques Yves Cousteau,

Vu la demande en date du **23/08/22** de l'entreprise **BATI SERVICES**, représentée par **M. LEGENDRE Guillaume**,

- **BATI SERVICES**
- **300 Avenue des Mattes**
- **ZI ATHELIA 1**
- **13600 LA CIOTAT**
- **04 42 83 40 01**
- **M. LEGENDRE 07 83 89 01 39**
- g.legendre@batiservices13.com
- admin@batiservices13.com

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement dans le cadre de la **construction d'un EHPAD et d'un EHPA, 748 Chemin de la Transhumance – Rue Jacques Yves Cousteau, 13320 Bouc Bel Air**,

ARRETONS

Article 1 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté susvisé n° 145/2021.

Article 2 : L'entreprise BATI SERVICES est autorisée à exécuter les travaux de construction précités, entre le **07 septembre 2022 et le 29 décembre 2023**. Les travaux sont interdits de nuit de 22h00 à 6h00 du matin, ainsi que les Samedis, Dimanches et jours fériés.

Article 3 : Sur la rue Jacques Yves Cousteau, la circulation des véhicules légers, des véhicules de secours et de services est autorisée en double sens. Celle des camions liés à ladite construction est autorisée uniquement dans le sens rue Simone Veil vers rue Pythéas. A cet égard, une signalisation par panneau indiquant le passage fréquent de camions doit être mis en place sur la rue Pythéas de part et d'autre de la rue Jacques-Yves Cousteau, ainsi qu'un panneau d'interdiction de tourner à droite sur la rue Pythéas pour les camions liés au chantier de construction. La vitesse de tous véhicules autour dudit chantier de construction est limitée à 30 km/h.

Article 4 : La circulation des camions Poids Lourds liés audit chantier est strictement interdite sur la rue Simone Veil.

Article 5 : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur la rue Jacques Yves Cousteau entre les rues Pythéas et Simone Veil. Des barrières de chantier fixées entre elles doivent être installées le long de ce stationnement en file indienne, ainsi que les panneaux provisoires indiquant l'interdiction de stationner.

Article 6 : Les livraisons de matériels et/ou matériaux sont interdites de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00. Tout approvisionnement sur le chantier de 7h00 à 8h00 et de 17h00 à 18h00 doit se faire sous le contrôle d'un homme trafic.

Article 7 : La circulation des piétons est assurée par un cheminement balisé et sécurisé, **conformément au plan joint à la demande du présent arrêté**. Sur la rue Jacques-Yves Cousteau, entre le passage pour piétons et l'entrée du site sportif, l'absence de trottoir doit être compensée par l'aménagement d'un cheminement piétonnier sécurisé sur le terrain en contrebas et parallèle à la chaussée. Ces travaux sont à la charge de L'entreprise BATI SERVICES.

Article 8 : La bande cyclable aux abords du collège Georges Brassens doit être sécurisée pendant toute la durée du chantier.

Article 9 : La signalisation temporaire de chantier ainsi que le présent arrêté sont mis en place et entretenus par l'entreprise **BATI SERVICES** pendant toute la durée du chantier.

Article 10 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 11 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 12 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **BATI SERVICES**, Monsieur le Directeur Général des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 1er septembre 2022




Richard MALLIÉ